

N° 24/25-216

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1210-1, R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu le recrutement de Mme Christelle ROSSONI en qualité de responsable du service achat de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2010,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Christelle ROSSONI, responsable du service achat de l'Université, à effet de procéder au nom du président de l'Université, les actes suivants :

- Ouverture de l'enveloppe des candidats, vérification des pièces produites, rédaction des procès-verbaux afférents, analyse de la régularité, tant des candidatures que des offres reçues,
- Rédaction des courriers de rejets à destination des candidats évincés sur le profil d'acheteur de l'Université, en l'absence de tenue de commission d'appel d'offres (marché à procédure adaptée inférieur à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros hors taxe, marchés subséquents à accords-cadres),
- Rédaction et/ou signature en ligne, sur les sites de gestion des tiers des documents requis des clients de l'Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROSSONI, les actes précités seront signés par Mme Stéphanie WAGNER et M. Mickaël CIRON, co-responsables du pôle « Marchés » de la Direction financière.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions de la délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL